



Pour une véritable égalité des conjoints de même sexe

Claire Harvey

Journaliste indépendante

Les communautés gaies et lesbiennes estiment que l'avant-projet de loi sur l'union civile des conjoints de même sexe représente un pas en avant, mais qu'il reste encore du chemin à faire pour atteindre une véritable égalité.

Déposé en décembre devant l'Assemblée nationale, l'avant-projet de loi (*Loi instituant l'union civile des personnes de même sexe et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*) se veut l'aboutissement d'une série de mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les lois québécoises.

Pour ce faire, l'avant-projet de loi propose un troisième statut réservé à ces couples, soit l'union civile, et crée un nouveau statut, celui de partenaire.

Les avancées juridiques

Irène Demczuk, coordonnatrice de la Coalition québécoise pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe, explique que cet avant-projet de loi constitue une avancée. « Actuellement, les conjoints de même sexe n'ont aucun statut légal dans le cadre d'une union de fait. L'union civile permettra de mieux protéger les conjoints de même sexe en leur conférant les mêmes droits et obligations que les époux, notamment en ce qui concerne les règles de partage du régime de retraite en cas de décès d'un des conjoints. Les communautés gaies et lesbiennes réclament ces droits depuis plus de 20 ans. »

Mme Demczuk, également membre du Comité sur les droits des gais et lesbiennes de la CSQ, souligne que la possibilité de célébrer l'union civile devant les



mêmes officiers compétents (juges et officiers religieux) que les époux dans le cadre du mariage représente aussi un élément positif. « Cela peut paraître anodin, mais de nombreux couples souhaitent pouvoir célébrer publiquement leur union, tout en obtenant des droits et des obligations afférents à ce contrat. »

Parmi d'autres éléments intéressants, les communautés gais et lesbiennes soulignent les procédures de dissolution d'une union civile, qui ouvrent la voie à une « déjudiciarisation » du processus. À cela, s'ajoute un amendement qui permettrait aux couples de même sexe d'avoir les mêmes droits que les époux sur la question du consentement des soins. « Actuellement, le Code civil ne reconnaît pas les conjoints de fait, explique Jean Paul W. Tremblay, président du Comité des droits des gais et

lesbiennes de la CSQ. Rien n'oblige le médecin à divulguer à ces conjoints des renseignements sur l'état de santé du malade et à tenir compte de leur opinion au moment de décider du traitement approprié. Cela donne lieu à des situations pathétiques. »

Un statut de seconde classe

Mme Demczuk et M. Tremblay sont toutefois d'avis que l'avant-projet de loi maintient des discriminations entre le mariage et l'union libre. « Un statut civil accessible uniquement aux couples de même sexe pourrait être perçu comme un statut de seconde classe, explique M. Tremblay. C'est l'égalité, mais séparée. Nous voulons

avoir les mêmes droits que tous les citoyens. Dans cette optique, nous souhaitons que les couples hétérosexuels puissent se prévaloir de l'union civile. »

En outre, l'avant-projet de loi ne reconnaît pas le droit à la filiation et à l'adoption pour les conjoints de même sexe. « Quel message le gouvernement veut-il envoyer aux enfants de ces couples ? se demande Mme Demczuk. Qu'ils n'ont pas les mêmes droits que les autres enfants du Québec ? Que ce sont des enfants illégitimes ? Que leur famille n'est pas une vraie famille ? En n'accordant pas de droits parentaux aux couples de même sexe, le gouvernement fait de la discrimination que les communautés gaies et lesbiennes continueront de combattre devant les tribunaux », conclut-elle.